



DÉCISION N° 87 DU 11 AOUT 2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Président,

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Considérant que CC Pays Houdanais est soucieuse de garantir un service de proximité aux usagers et plus particulièrement pour les aidants de personnes ayant la maladie d'Alzheimer ;

Considérant que la CC Pays Houdanais met à disposition de France Alzheimer Yvelines, 6 place Royale à Versailles (78000), des locaux situés à France Services « la Passerelle » de Houdan (78550) – ferme DESCHAMPS, 31 rue d'Épernon, afin d'organiser des permanences dédiées aux aidants tenues par des bénévoles de l'association les lundis après-midi ;

Considérant que France Alzheimer Yvelines articule son action autour de différentes missions : écouter, échanger, former, informer, accompagner, orienter, alerter... pour aider les proches aidants.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec France Alzheimer Yvelines d'y afin d'organiser des permanences dédiées aux aidants et proches aidants tenues par des bénévoles de l'association les lundis après-midi ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 11 aout 2026



P/ le Président empêché,
La 2^{ème} Vice-Présidente

Bernadette COURTUY

Transmise au Représentant de l'État le : 14/08/2026

Publiée le : 14/08/2026

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours administratif préalable est obligatoire, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
07824780050020260814 DE 00714082026-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2026